

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : PEISEY-NANCROIX (197)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 908 T
Document vérifié et numéroté le 02/12/2022
APTGC Barberaz
Par Anne PAILLAGOT
Géomètre Principal
Signé

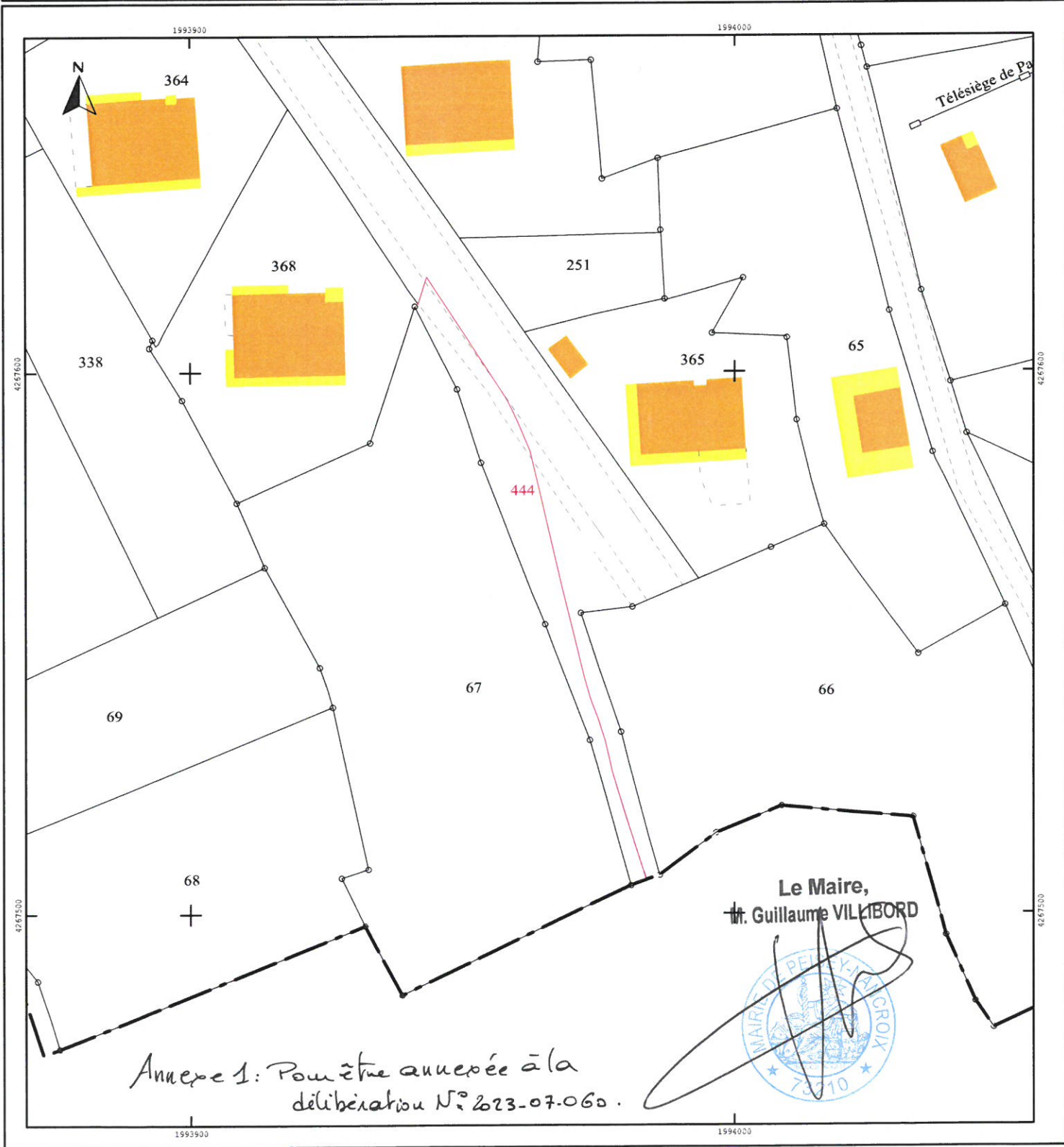
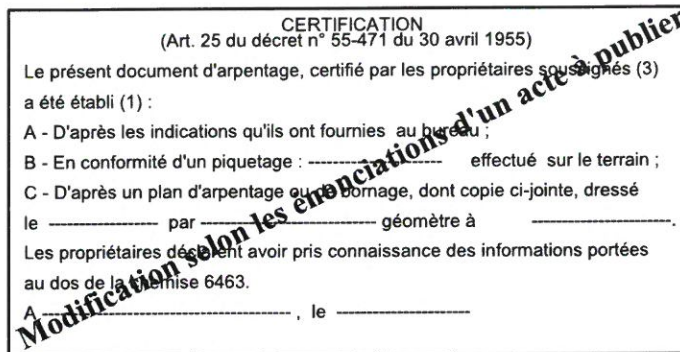
Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/12/2022
Support numérique : _____

CDIF de Moutiers
47, rue de Gascogne
BP 17
73601 MOUTIERS CEDEX
Téléphone : 04.79.22.85.30
cdif.moutiers@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires des parcelles ont eu connaissance des informations portées au dos de la Demande 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage dressé
Par ROSSI SANDRA (2)
Réf. : 18-154
Le 27/10/2022



Annexe 1: Pour être annexée à la délibération N° 2023-07-060.